

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Sur convocation en date du 12 novembre 2015

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Catherine TRASSAERT, Olivier COCHERIL, Sylvaine DEMANGE, Francis SIEDLECKY, Stanislas BRUN, Frédéric DRICOT, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Jenny D'HONDT, Alain GAUDÉ, Marie-Madeleine RIBON, Thierry BELLIVIER

Etaient absents :

- Monsieur Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Monsieur Olivier COCHERIL
- Madame Catherine JACQUEMIN qui a donné procuration à Madame Michèle OLMETA
- Madame Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Madame Sylvaine DEMANGE
- Madame Dominique MOLAND qui a donné procuration à Madame Viviane MARGUET
- Madame Corinne CLAUDE
- Madame Céline TEIVA

Monsieur Alain GAUDÉ est élu secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence, en hommage aux victimes lâchement assassinées lors des attentats perpétrés à PARIS, le 13 novembre dernier.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015.

Le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point n° 15 relatif à la convention d'adhésion prévention et santé au travail, la signature d'avenants ayant été prévue par la délibération du 17 septembre 2014.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
15-45	02/10/2015	Signature d'une convention d'assistance à donneur d'ordre avec l'Office National des Forêts, pour les travaux d'exploitation 2015-2016, pour un montant annuel de 1 008, 96 € TTC.
15-46	02/10/2015	Signature d'un contrat de marché de services forestiers avec Monsieur Denis PARISSÉ, Ferme du Pâtis des Agneaux – 54200 TOUL pour l'exploitation des parcelles 14 et 15, pour les montants suivants : - 20, 00 € HT le m ³ pour les travaux de débardage par traction animale - 2, 50 € HT l'unité pour l'abattage des perches de diamètre 30 - 11, 00 € HT le m ³ pour les travaux d'abattage et de façonnage des grumes - 2, 00 € HT l'unité pour les travaux de découpe.
15-47	19/10/2015	Signature de la proposition d'assurance (avenant n° 1) présentée par la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour assurer l'exposition « l'école d'antan » pour un montant TTC de 54, 31 € pour la période du 19 octobre au 30 novembre 2015.
15-48	02/11/2015	Décision de non préemption du bien ZO 197 et ZO 198, sis 45 avenue du Général Leclerc.
15-49	02/11/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AH 254 – AH 256 – AH 257 – AH 3 55, sis 6 rue du Rouau
15-50	05/11/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AD 121, sis 20 rue Pasteur.
15-51	04/11/2015	Signature d'un contrat de prestation musicale pour la manifestation Saint Nicolas du 4 décembre 2015, avec Monsieur Jean-Claude MAIRE, New Orleans Preachers, pour un montant de 1 200, 00 €.
15-52	18/11/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AC 129, sis 16 avenue du Maréchal Foch.

2015 – 69 : Finances locales – Divers (7.10) : Tarifs communaux de location et droits divers

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les tarifs communaux l'objet d'une révision régulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de location des salles sont établis comme suit :

- o **Salle polyvalente : caution 800 €**

Type de location	Tarifs 2015	Propositions 2016	Vote du Conseil
Dommartinois			
1 soirée en semaine	70, 00 €	Supprimé	Supprimé
1 journée en semaine	95, 00 €	70, 00 €	70, 00 €
1 week end	175, 00 €	175, 00 €	175, 00 €

Associations dommartinoises			
1 soirée en semaine	55, 00 €	Supprimé	Supprimé
1 journée en semaine	55, 00 €	70, 00 €	70, 00 €
1 week end	105, 00 €	105, 00 €	105, 00 €
Extérieurs			
1 soirée en semaine	110, 00 €	110, 00 €	110, 00 €
1 journée en semaine	220, 00 €	220, 00 €	220, 00 €
1 week end	375, 00 €	375, 00 €	375, 00 €
Associations extérieures			
1 soirée en semaine	100, 00 €	110, 00 €	110, 00 €
1 journée en semaine	130, 00 €	220, 00 €	220, 00 €
1 week end	275, 00 €	375, 00 €	375, 00 €

- **PRECISE** que les associations dommartinoises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une soirée et un weekend par an, pour organiser un repas et/ou une assemblée générale.

o **Salle des Fêtes : caution 1 300 €**

Type de location	Tarifs 2015	Propositions 2016	Vote du conseil
Dommartinois			
1 soirée en semaine	220, 00 €	Supprimé	Supprimé
1 journée en semaine	280, 00 €	280, 00 €	280, 00 €
1 weekend	430, 00 €	430, 00 €	430, 00 €
Associations dommartinoises			
A soirée en semaine	220,00 €	Supprimé	Supprimé
1 journée en semaine	220, 00 €	220, 00 €	220, 00 €
1 weekend	265, 00 €	265, 00 €	265, 00 €
Extérieurs			
1 soirée en semaine	340, 00 €	340, 00 €	340, 00 €
1 journée en semaine	500, 00 €	500, 00 €	500, 00 €
1 weekend	790, 00 €	800, 00 €	800, 00 €
Associations extérieures			
1 soirée en semaine	300, 00 €	340, 00 €	340, 00 €
1 journée en semaine	370, 00 €	500, 00 €	500, 00 €
1 weekend	505, 00 €	800, 00 €	800, 00 €

- **PRECISE** qu'en cas d'occupation de la salle des fêtes par la commune un vendredi ou un samedi, la salle pourra être mise gratuitement à la disposition d'une association dommartinoise le lendemain.

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de location de la vaisselle pour les utilisateurs extérieurs, à l'identique que 2015.

- **DECIDE** de porter le tarif de remplacement de la vaisselle cassée/perdue, comme suit :

DESIGNATION	Tarifs 2015	Propositions 2016	Vote du conseil
Coupe à champagne	1,00	1,30	1,30
Ballon 19 cl	1,00	1,30	1,30
Ballon 16 cl	1,00	1,30	1,30
Verre à jus de fruit	1,00	1,30	1,30
Coupelle	2,00	2,60	2,60
Tasse à café	1,00	1,30	1,30
Assiette plate Ø 23	1,00	1,30	1,30
Assiette à dessert Ø 19	1,00	1,30	1,30
Couvert à salade	4,50	5,85	5,85
Saladier	3,50	4,55	4,55
Fourchette	0,50	0,65	0,65
Cuillère à soupe	0,50	0,65	0,65
Couteau	0,50	0,65	0,65
Cuillère à café	0,50	0,65	0,65
Panière à pain	3,50	4,55	4,55
Cruche	2,00	2,60	2,60
Plateau	6,00	7,80	7,80

o **ESPACE DOM'INNO : caution 1 300 €**

Il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique de 2015, à l'exception du tarif de location du dojo à l'année pour les associations extérieures.

Type de location	Grande salle	Petites salles	Hall d'entrée pour expo	Dojo
Dommartinois et associations dommartinoises				
1 journée en semaine	100,00 €	20,00 €	30,00 €	
1 weekend	200,00 €	40,00 €	50,00 €	
1 semaine			100,00 €	
Entreprises Dommartinoises				
1 journée en semaine	150,00 €	30,00 €	90,00 €	
1 weekend	250,00 €	50,00 €	150,00 €	
Entreprises extérieures				
1 journée en semaine	300,00 €	60,00 €	180,00 €	
1 weekend	500,00 €	110,00 €	300,00 €	
Particuliers extérieurs				
1 journée en semaine			50,00 €	
1 weekend			70,00 €	
1 semaine			140,00 €	
Associations extérieures				
Créneau d'une heure				15,00 €
1 journée en semaine	125,00 €	25,00 €	40,00 €	100,00 €
1 weekend	225,00 €	45,00 €	60,00 €	200,00 €
1 semaine			120,00 €	
A l'année (36 semaines)*				2,00 € / heure

* Location à l'année hors vacances scolaires, pour les associations extérieures à Dommartin-les-Toul.

- **PRECISE** qu'en dehors du planning annuel de réservation, les associations dommartinoises pourront disposer gratuitement de la grande salle de réunion une fois par an et d'une des petites salles 2 fois par an.

○ Salle Saint Bernadette

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la salle Sainte Bernadette ne sera plus louée, mais mise gratuitement à disposition lors des enterrements.

○ Salle des sports :

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Forfait associations extérieures	Tarifs 2015	Proposition tarifs 2016	Vote du conseil
Prix horaire	15, 00 €	15, 00 €	

Tarifs droits de place :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Pour les commerçants extérieurs à la commune	Tarifs 2015	Proposition tarifs 2016	Vote du conseil
Commerce ou forains (par jour)	90, 00 €	90, 00 €	
Emplacement hebdomadaire (par an)	350, 00 €	350, 00 €	

- **MAINTIENT** la gratuité des droits de place aux commerçants de la commune, sous réserve de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public.

- **PRECISE** que pour les manifestations commerciales (marché aux fleurs, par exemple) organisées par la commune et/ou les associations dommartinoises, le tarif applicable aux commerçants extérieurs sera de 25 € au lieu de 90 €.

Tarifs des concessions au cimetière :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire à l'identique les tarifs de 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Type concession	Tarifs 2015	Proposition tarifs 2016	Vote du conseil
Trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Perpétuelle	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Case columbarium	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Renouvellement case colombarium pour 30 ans	100, 00 €	100, 00 €	100, 00 €
Concession cinéraire 15 ans	350, 00 €	350, 00 €	350, 00 €
Concession cinéraire 30 ans	700, 00 €	700, 00 €	700, 00 €

Tarif recouvrement frais de chauffage logement instituteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2016, le même montant qu'en 2015 les frais de chauffage du logement instituteur à savoir une somme forfaitaire annuelle de **1330, 00 €**, soit **332, 50 €** par trimestre.

2015 – 70 : Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5) : indemnités horaires pour travaux supplémentaires. (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que jusqu'à présent, les agents de la collectivité de catégorie C effectuant des heures supplémentaires étaient indemnisés sur la base d'un relevé établi par chaque agent et signé par l'autorité territoriale.

Or, le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 subordonne la rémunération des heures supplémentaires à une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 4 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant les cadres d'emploi suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint administrative territorial de 1 ^{ère} classe
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
Sanitaire et sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
Sanitaire et sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe

- **PRECISE** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou le chef de service

et selon les dispositions du décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique.

- **PRECISE** que pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60.

- **PRECISE** que le paiement des IHTS fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **PRECISE** que les IHTS précitées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

2015 - 71 : Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5) : Indemnité spécifique de service

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 29 septembre 2015, relative à l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) instaurée au profit de l'agent relevant du grade de technicien territorial.

Le coefficient maximum du grade s'élève à 10 et non pas à un comme indiqué par erreur.

Les modalités d'attribution s'établissent donc comme suit :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)							
Grade	Effectif	Taux de base	Coefficient du grade	Coeff. De modulation géographique 54	Taux annuel moyen	Attribution individuelle maximale	
						Coeff. De modulation maximum	Montant annuel maximum
Technicien	1	361,90 €	10	110 %	3 980,90 €	110 %	4 378,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) telles que définies ci-dessus.

- **PRECISE** que les critères d'attribution demeurent inchangés

- **RAPPORTE** la partie de la délibération 2015-60 du 29 septembre 2015 relative à l'ISS.

2015 – 72 : Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7) : avis sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015- 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Dommartin-les-Toul est membre de la communauté de communes du Toullois.

Il expose à l'assemblée que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a créé l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) publiée le 8 août 2015, a modifié le calendrier d'adoption du schéma de mutualisation qui doit être adopté par les communes et EPCI pour fin décembre 2015, en non plus au cours du 1^{er} semestre 2016. Cette même loi a par ailleurs relevé le

nombre minimum d'habitants par intercommunalité de 5 000 (qui était le seuil fixé par la loi de 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales) à 15 000 habitants.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire le 16 décembre prochain.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la communauté de communes du Toullois.

Thierry BELLIVIER exprimant son désaccord avec la Loi NOTRe, qui selon lui éloigne les citoyens des politiques, et entrainera à terme la disparation des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

2015 – 73 : Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7) : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de Meurthe et Moselle a été présenté le 5 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de Meurthe et Moselle notifié à la commune le 9 octobre 2015,

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Dommartin-les-Toul est concernée par le projet de SDCI, puisque le projet de SDCI prévoit la fusion entre la communauté de communes du Toullois et la communauté de communes de Hazelle en Haye (sans Hamonville)

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes du Toulois, lors de la séance du 29 octobre 2015, a, à l'unanimité, émis un avis favorable au projet de SDCI, considérant que ses propositions répondaient à une étape importante de la construction du Grand Toulois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER, Olivier COCHERIL et Francis SIEDLECKY s'abstenant,**

- **DECIDE** d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

2015 – 74 : Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7) : avis sur le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 28 juin 2012, la Communauté de Communes du Toulois a approuvé son Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre intercommunal de 25 communes. De par la fusion au 1^{er} janvier 2014, avec la Communauté de Communes des Côtes en Haye et l'adhésion de Villey le Sec, la CCT doit procéder à la modification simplifiée du PLH afin de la rendre exécutoire sur l'ensemble de ses communes membres, soit 34 communes.

Les 4 grands enjeux stratégiques inscrits dans le PLH initial demeurent similaires sur le périmètre élargi des 34 communes. La politique locale de l'habitat doit permettre à l'ensemble des partenaires et acteurs locaux d'agir sur une offre de logements de qualité :

- Maîtrisée et équilibrée à l'échelle du territoire
- Modernisée, valorisée et attractive
- Adaptée à l'évolution des besoins
- Solidaire pour répondre à des besoins de publics spécifiques.

Deux éléments sont amenés à évoluer dans le cadre de cette modification simplifiée :

- La territorialisation de l'offre nouvelle de logements sur les 34 communes de l'intercommunalité
- L'intégration d'un volet « copropriétés dégradées ».

Le projet de modification simplifiée a été validé lors du conseil communautaire du 13 octobre 2015, et doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant sa transmission. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée du Plan Local de l'habitat porté par la Communauté de Communes du Toulois.

2015 - 75 : Finances locales – Divers (7.10) – Budget eau : prix du m³ d'eau pour 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Pour les habitants de Dommartin les Toul :

- **FIXE :**
 - Le prix du m³ d'eau à.....**1, 66 €**
 - Auquel s'ajoutent :
 - la redevance pour pollution domestique, perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, d'un taux de 0,35 €/m³ pour 2016. (contre 0,363 €/m³ en 2015)
 - La participation communale au Syndicat mixte de production d'eau potable du Cœur Toullois, dont le montant sera fixé lors de la prochaine séance du conseil syndical (de l'ordre de 0, 40 €/m³ pour 2016)
- **MAINTIENT** la location annuelle du compteur d'eau à **6, 10 €**

Pour les habitants de Chaudeney sur Moselle :

- **FIXE :**
 - Le prix du m³ d'eau à.....**1, 92 €**
 - Auquel s'ajoutent :
 - la redevance pour pollution domestique, perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, d'un taux de 0,35 €/m³ pour 2016. (contre 0,363 €/m³ en 2015)
 - La participation communale au Syndicat mixte de production d'eau potable du Cœur Toullois, dont le montant sera fixé lors de la prochaine séance du conseil syndical (de l'ordre de 0, 40 €/m³ pour 2016)
- **MAINTIENT** la location annuelle du compteur d'eau à.....**12, 20 €**

2015 – 76 : Finances locales – Subventions (7.5) : achat de panneaux d'informations lumineux : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, expose au conseil municipal qu'un dossier d'investissement pour 2016 a été retenu par la commission communication, à savoir l'acquisition de panneaux d'informations numériques.

Il précise que le montant estimé d'un tel équipement s'élève à environ 10 000 € H.T. et que le montant sera ajusté au vu du résultat de la consultation de prestataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition de panneaux d'informations lumineux en 2016, pour un montant estimé à 10 000 € H.T. environ.
- **DECIDE** de solliciter Madame Evelyne DIDIER, sénatrice de Meurthe et Moselle, au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 4 000 €.
- **PRECISE** que ce projet sera autofinancé par la commune, déduction faite des éventuelles aides obtenues.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015 – 77 : Finances locales – Subventions (7.5) : Arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires : demande de subvention à l'agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche visant à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage.

Il est en effet établi que l'utilisation de ces produits constitue une source de contamination des eaux tant souterraines que superficielles, dangereuse pour l'environnement et la santé humaine.

Pour aider les collectivités à réduire leur niveau de pollution, l'agence de l'Eau Rhin Meuse a mis en place un programme d'intervention et propose un appui technique et financier.

Divers montants d'aide peuvent être attribués :

- Jusqu'à 80 % pour la première étape, essentielle et indispensable : réalisation préalable d'un audit ou d'une étude diagnostique.
- Jusqu'à 60 % pour les investissements (outils de désherbage non chimique, plantes couvre-sol sans effet négatif sur la biodiversité, etc...) et pour l'information et la sensibilisation de la population sur le nouveau mode de gestion des espaces verts.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à environ 20 000 €, dont environ 7 300 € d'outillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le principe de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage.
- **ACCEPTE** le budget prévisionnel de cette opération, ainsi que son plan de financement.
- **PRECISE** que ce projet sera autofinancé par la commune, déduction faite des éventuelles aides obtenues.
- **DECIDE** de solliciter l'agence de l'eau au titre des aides proposées aux communes s'engageant dans une démarche « zéro pesticide »
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2015 – 78 : Finances locales – Divers (7.10) : évolution du tarif de prise en charge par les services communaux des dépôts de déchets ménagers et assimilés irréguliers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de facturation des frais d'évacuation aux personnes identifiées ayant effectué des dépôts illicites de déchets.

Le tarif forfaitaire d'enlèvement avait été fixé à 90, 00 €.

Afin d'harmoniser le tarif communal avec celui appliqué par la communauté de communes du Toulinois et par la Ville de TOUL, Monsieur le Maire propose de le porter à 115 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** le tarif forfaitaire d'enlèvement d'objets et/ou de déchets déposés illicitement sur un lieu public et évacués par les services de la commune à 115 €, à compter du 1^{er} décembre 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mesure.

2015- 79 : Finances Locales – Divers (7.10.) : Etang des Mille Eaux : saison 2016

Monsieur Le Maire rappelle que la saison de pêche commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE :**

o d'aleviner l'étang pour un montant d'environ 4 000.00 € TTC
et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande correspondant.

- De fixer le prix des cartes pour 2016 :

▪ Pour les pêcheurs de Dommartin à..... 20.00 €

▪ Pour les pêcheurs de l'extérieur à..... 40.00 €

Suivant le règlement figurant sur les cartes.

o D'interdire le camping aux abords de l'étang

o D'autoriser dans le cas d'une demande importante, la pêche à la carpe de nuit pour une journée (24

h)

Il est précisé que la carte gratuite pourra être délivrée aux mineurs de moins de 16 ans en vacances dans une famille de Dommartin dont l'un des membres aura acheté une carte de pêche pour la saison.

2015 – 80 : Finances locales – Divers (7.10) : Budget eau : admission en non valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de TOUL a fait parvenir au service comptabilité des états de créances irrécouvrables relatives à des factures d'eau pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après :

- ALPHA 2C PISCINES, pour un montant de 45, 20 €, pour insuffisance d'actif, suite à liquidation judiciaire.

- AUTO ACCESSOIRES DIFFUSION, pour un montant de 44, 03 € pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

- France MARQUAGE, pour un montant de 14, 87 € pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 45, 20 € relative à des factures d'eau émises à l'encontre de ALPHA 2C PISCINE.

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 44, 03 € relative à des factures d'eau émises à l'encontre de AUTO ACCESSOIRES DIFFUSION.

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 14, 87 € relatives à des factures d'eau émises à l'encontre de France MARQUAGE

2015 – 81 : Finances locales – Divers (7.10) : Budget communal : admissions en non valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de TOUL a fait parvenir au service comptabilité un état de créances irrécouvrables relatives à des Taxes Locales pour la Publicité Extérieure - TLPE (années 2011 et 2012) pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire:

- ALPHA 2C PISCINES, pour un montant total de 2 854, 00 € (750, 00 € au titre de l'année 2011 et 2 104, 00 € au titre de 2012)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant total de 2 854, 00 € relative aux TLPE 2011 et 2012.

2015 - 82 : Domaines de compétences par thèmes – Voirie (8.3) : Salage et déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc : signature d'une convention de prestation avec la Communauté de Communes du Toulois

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal autorise la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc, par le biais d'une convention de prestation de salage et de déneigement signée avec la communauté de communes du Toulois.

Il propose de reconduire cette convention pour l'hiver à venir et de maintenir le montant global forfaitaire de chaque intervention de salage et de déneigement à 120, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la communauté de communes du Toulois la convention de prestation de salage et de déneigement correspondante.

- **MAINTIENT** le montant forfaitaire global de chaque prestation à 120, 00 €.

Séance levée à 22 h 22

Délibérations prises en séance publique le 19 novembre 2015

2015 – 69 : *Finances locales – Divers (7.10)* : **Tarifs communaux de location et droits divers**

2015 – 70 : *Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)* : **indemnités horaires pour travaux supplémentaires. (I.H.T.S.)**

2015 - 71 : *Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)* : **Indemnité spécifique de service**

2015 – 72 : *Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **avis sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015- 2020**

2015 – 73 : *Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle**

2015 – 74 : *Institution et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **avis sur le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

2015 - 75 : *Finances locales – Divers (7.10)* – **Budget eau : prix du m³ d'eau pour 2016**

2015 – 76 : *Finances locales – Subventions (7.5)* : **achat de panneaux d'information lumineux : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

2015 – 77 : *Finances locales – Subventions (7.5)* : **Arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires : demande de subvention à l'agence de l'eau**

2015 – 78 : *Finances locales – Divers (7.10)* : **modification du tarif de prise en charge par les services communaux des dépôts de déchets ménagers et assimilés abusifs**

2015- 79 : *Finances Locales – Divers (7.10.)* : **Etang des Mille Eaux : saison 2016**

2015 – 80 : *Finances locales – Divers (7.10)* : **Budget eau : admission en non valeur**

2015 – 81 : *Finances locales – Divers (7.10)* : **Budget communal : admissions en non valeur**

2015 - 82 : *Domaines de compétences par thèmes – Voirie (8.3)* : **Salage et déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc : signature d'une convention de prestation avec la Communauté de Communes du Toulois**

Pour copie conforme,
Le 20 novembre 2015
Le Maire, Laurent GUYOT

